



**6°-la commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) d'Arche agglo s'est réunie le 24-03** afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la prise de compétence enseignement musical et du retour d'équipements sportifs. Elle a validé son rapport le 21-04-2022.

En application du code général des impôts, l'ensemble des conseils municipaux sont invités à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal vote contre le rapport de la CLECT du 21-04-2022 car il n'est pas d'accord sur le calcul de la répartition des charges transférées de l'école de musique. Par délibération le conseil municipal fait part de ses propositions financières concernant l'évaluation des charges transférées pour l'enseignement musical par commune compte tenu de l'historique de ce dossier.

### **III-Affaires non soumises à délibération**

Rapport des commissions

Questions diverses

Le Maire

Gérard Roberton